

ARRÊTÉ N° 89/2025

Circulation Interdite sauf Riverains Stationnement Interdit Impasse Vildé Goélo Du 18 au 27 Juin 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 27 mai 2025 d'interdire la circulation et le stationnement Impasse Vildé Goélo pour la réalisation d'un branchement ENEDIS. La durée des travaux est estimée à deux jours sur la période

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement ENEDIS, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement interdit au droit du chantier Impasse Vildé Goélo du 18 au 27 juin 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

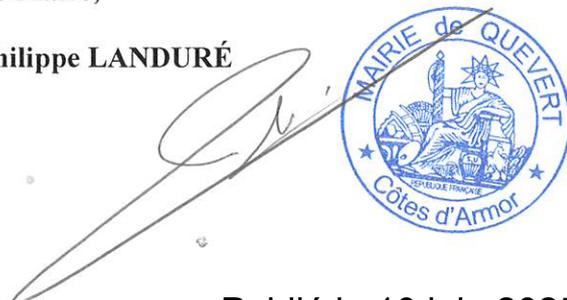
ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 04/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 10 juin 2025